

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 74

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots : Néant
- ❖ Les écarts : Ferme de Dormicourt
- ❖ Les hameaux : Néant

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

La commune de Montigny sous Marle, lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.
Les inondations connues à ce jour sont dues à des crues (débordement du cours d'eau) de la rencontre du Vilpion avec la Serre au niveau du bas de la ville de Marle.

Du 17.12.1993 au 02.01.1994 la commune a été déclaré victime de catastrophe naturelle pour des inondations et coulées de boue et du 25.12.1999 au 29.12.1999 pour la tempête.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune n'est pas située dans une zone de sismicité

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- le risque sismique
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commune de **MONTIGNY SOUS MARLE** fait partie du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Serre et du Clignon prescrit le 26 janvier 2001. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le porter à connaissance

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture , la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le SIACEDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 AOUT 2006
Le Préfet de l'Aisne
Evelyne RATE



PRÉFECTURE DE L'AISNE

A R R E T E

Portant approbation du Plan de Prévention du Risque
inondation (P.P.R.i) dans les vallées de la Serre et du
Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre,
secteur de la vallée de la Serre dans sa partie amont
entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre
(21 communes)

Le préfet de l'Aisne,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du Code des Assurances ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation sur les 54 communes des vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2007 abrogeant le Plan de Prévention du Risque inondation sur la commune de Autremencourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2001 et sectorisant le périmètre mis à l'étude en trois secteurs correspondant aux sous bassins versants ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur l'établissement du Plan de Prévention du Risque inondation dans les vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre, secteur de la vallée de la Serre dans sa partie amont (21 communes) ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais Picardie du 5 juillet 2007 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne du 5 juillet 2007 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne du 23 juillet 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général du département de l'Aisne du 16 juillet 2007 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 20 juillet 2007 ;

VU l'avis de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne du 20 juin 2007 ;

VU les délibérations ou avis des communes de Agnicourt-et-Sechelle, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Chaourse, Chery-les-Rozoy, Cilly, Dolignon, La Neuville-Bosmont, Lislet, Montcornet, Montigny-sous-Marle, Montloue, Noircourt, Raillimont, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Genevieve, Saint-Pierremont, Soize, Tavaux-et-Pontsericourt et Vincy-Reuil-et-Magny ;

VU le rapport de la commission d'enquête daté du 26 mars 2008 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention du Risque inondation dans les vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre, secteur de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre sur les territoires des communes de :

Agnicourt-et-Sechelle, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Chaourse, Chery-les-Rozoy, Cilly, Dolignon, La Neuville-Bosmont, Lislet, Montcornet, Montigny-sous-Marle, Montloue, Noircourt, Raillimont, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Saint-Pierremont, Soize, Tavaux-et-Pontsericourt et Vincy-Reuil-et-Magny,

est approuvé.

Article 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la Direction Départementale de l'Équipement et dans les mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- L'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du code de l'Environnement.
- L'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du code de l'Environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le plan de prévention du risque approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Équipement, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 10 JUIN 2008

Le Préfet de l'Aisne


Stéphane FRATACCI



PREFECTURE DE L'AISNE

Commune de MONTIGNY SOUS MARLE

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 28 août 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n.

oui non

prescrit date 26 janvier 2001 aléa _____ Inondation _____

Les documents de référence sont :

- DDRM Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t.

oui non

date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

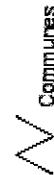
5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

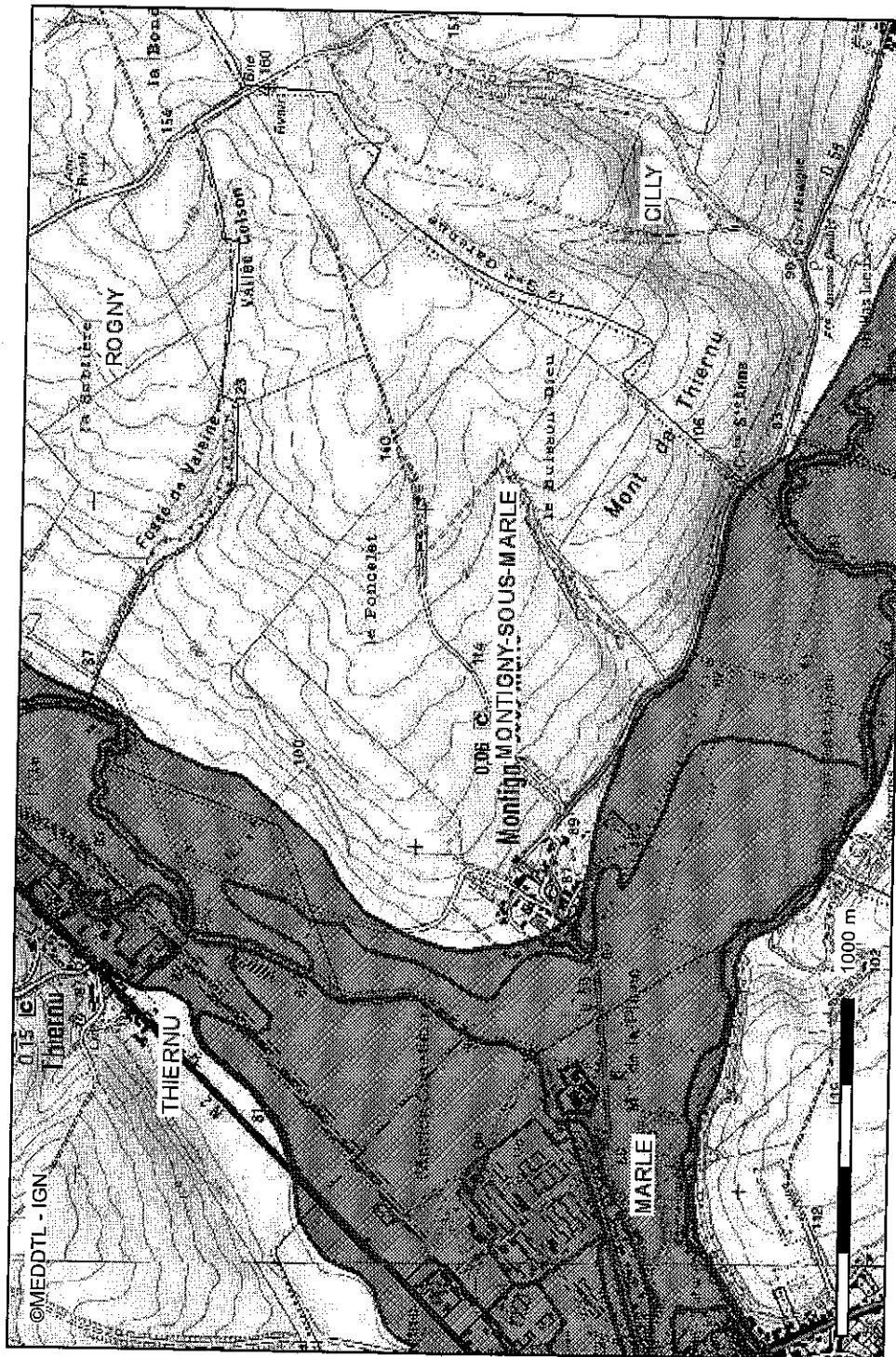
Cartographie des risques en Ain



Date d'impression : 27-09-2011



PPR inondation - Synthèse des zones réglementaires



Description :

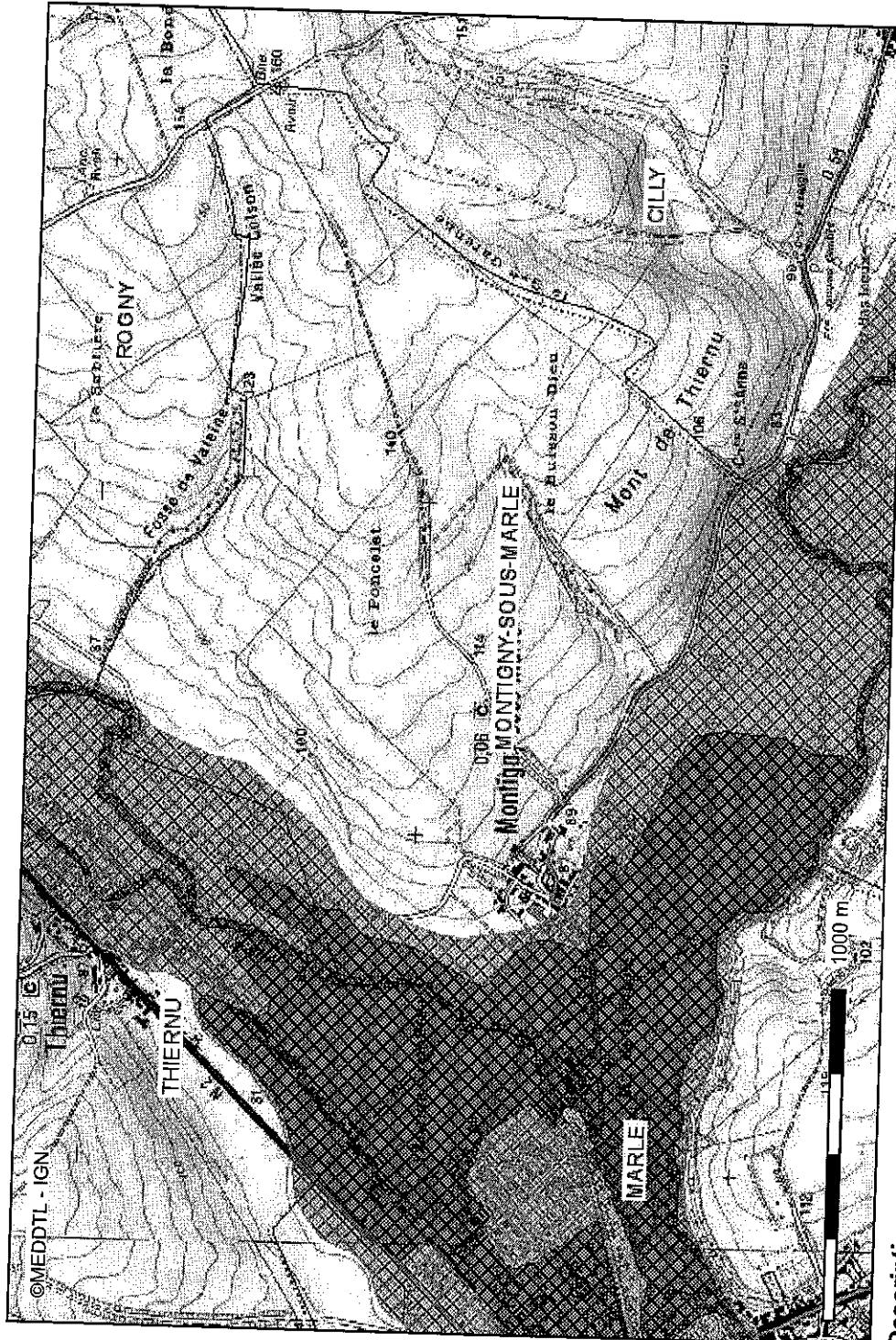
Cartographie des risques en Ain - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

Cartographie des risques en Aisne



Date d'impression : 27-09-2011



Description :

Cartographie des risques en Aisne - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

PPR inondation - Seine

Aléa fort

Aléa moyen

PPR inondation - Oise - Zonage réglementaire

Zone rouge

Zone bleue forcée

Zone orange

PPR inondation - Oise médiane - Zonage réglementaire

Zone rouge

Zone bleue forcée

Zone orange

PPR inondation - Oise amont - Zonage réglementaire

Zone rouge

Zone bleue forcée

Zone orange

***ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE***

(informations disponibles sur le site internet www.prim.net)

MONTIGNY SOUS MARLE

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Résultat de la recherche

Montigny-sous-Marle

INSEE : 02516 - Population : 100

Département : AISNE - Région : Picardie

[Afficher tout](#)

- **Risques**

Inondation

SéismeZone de sismicité: 0 - Règlementation parasismique 2010: 1

- **Information acquéreur / locataire**

- Accès aux informations pour le département Aisne (02) - Modèle d'état des risques au format PDF (80 Ko) ou au format Word (270 Ko)

- Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (Article L125 du code des assurances)

Les liens vers les préfectures peuvent être "cassés" suite à une mise à jour de la part de la préfecture concernée. Dans ce cas là, il vous suffit de retrouver la page dédiée via le site de la préfecture, ou via un moteur de recherche de type "google" en tapant les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

- **Information préventive**

Porté à connaissance (PAC) notifié ou transmis au maire par le Préfet le : 09/06/2008

- **Atlas de Zone Inondable**

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Serre (département de l'Aisne)	23/03/2004

- **Prise en compte dans l'aménagement**

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé
PPRn Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	Vallées de Serre et du Vilpion	06/08/2007	22/02/2008	09/06/2008
PPRn Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	Vallées de Serre et du Vilpion	06/08/2007	22/02/2008	09/06/2008

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

- **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 21/05/2010

[Imprimer ce document](#)

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

• Analyser la situation du village :

La commune de Montigny sous Marle est située dans la vallée de la Serre, traversée par la Serre et le Vilpion, qui peuvent sortir de leur lit en contre bas du village

• Le type d'inondation touchant la commune et leurs conséquences

Dans les espaces urbains

La zone rouge du PPRI montre les inondations en cas de crues de la serre et du vilpion

Dans les espaces ruraux

Les bassins versants sont essentiellement des terres agricoles céréalières et betteravières et peuvent provoquer des coulées de boue et risque d'érosion en cas de fortes précipitations

• Les moyens utilisés :

Les agriculteurs ont changé leur mode de culture au niveau de leur labour et leur façon de cultiver, la commune entretient régulièrement les drains, par des nettoyages de fossés.

Le village comporte de nombreux fossés et de nombreux bosquets et haies
La commune n'a jamais été remembrée limitant ainsi l'érosion

La commune adhère au syndicat de la serre amont, aval et ses affluents ainsi qu'au syndicat du Vilpion.

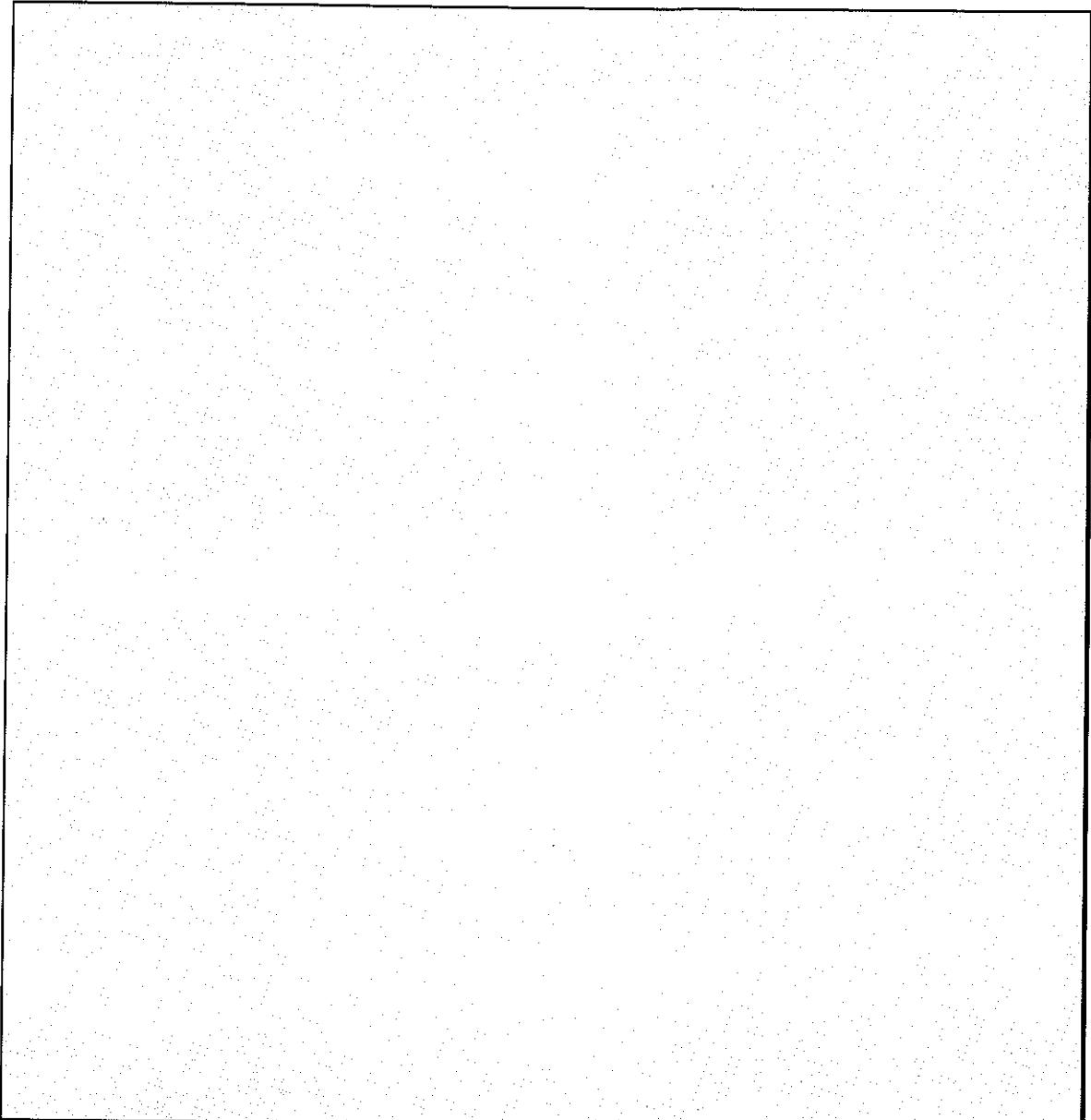
LES MOYENS DE LUTTE

- ***démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune***
- ***les moyens utilisés***

Les agriculteurs ont changés leur mode de culture au niveau de leur labour et leur façon de cultiver, la commune entretien régulièrement les drains, par des nettoyages de fossés.

Le village comporte de nombreux fossés et de nombreux bosquets et haies
La commune n'a jamais été remembrée limitant ainsi l'érosion

La commune adhère au syndicat de la serre amont, aval et ses affluents ainsi qu'au syndicat du Vilpion.



ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

Glossaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN)

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêts... il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'inscrit alors au plan local d'urbanisme (PLU).

Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliquée par anticipation.

D'anciennes procédures : plan de surface submersible (PSS), plan de zones sensibles aux incendies de forêt (PZSF), périmètre de l'art. R111-3 du code de l'urbanisme et plan d'exposition aux risques (PER) valent plan de prévention des risques naturels.

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermique, toxique ou de surpression.

Comme pour les PPRN, cette procédure, créée par le décret de septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'inscrit alors au plan local d'urbanisme (PLU).

Le zonage sismique

Il est établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire.

Un zonage réglementaire avec quatre niveaux 1a, 1b, 2 et 3 est en vigueur depuis 1991 accompagné de règles parasismiques pour les constructions neuves.

Les arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une prime obligatoire et de catastrophe technologique depuis 2003.

Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Attention !

Cette double obligation ne porte que sur l'exposition de votre propriété aux risques naturels et technologiques pris en compte par des procédures réglementaires. Cependant, elle peut être exposée à d'autres phénomènes naturels ou située aux abords d'activités susceptibles de générer des risques naturels, technologiques ou miniers.

Prefecture de l'Aisne

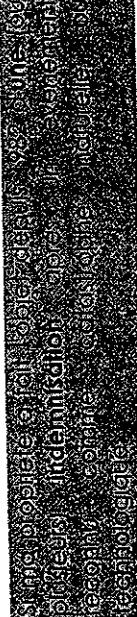
Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
(SIAEDPC)

je veux, ou je le
veux de quand ?

Informations sur les risques
dû à l'état du terrain
et à la zone de mon location

A partir du 1er juin 2006

Où trouver les informations ?



Comment puis-je faire ?

Remplir l'imprimé état des risques* et l'annexer au
contrat de vente ou de location

* Cet imprimé est disponible en mairie, en préfecture ou
téléchargeable sur Internet à l'adresse suivante :
www.aisne.pref.gouv.fr (rubrique protection civile).

Pour quel type de contrat ?

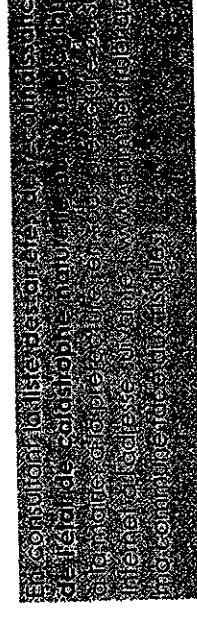
les promesses de vente ou d'achat, les contrats de vente, les contrats écrits de location ou donnant lieu à un bail "3,69 ans", les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les contrats de vente en état futur d'achèvement, les cessions gratuites, les échéances avec ou sans souche, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques.

Sont concernés :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain, les contrats de séjour avec services (hôtel, logement foyer, maison de retraite), les ventes dans le cadre de procédures judiciaires, les transferts de propriété réalisés dans le cadre de procédures de préemption, de délaissement ou d'expropriation lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires des droits.

Ne sont pas concernés :

Où trouver les informations ?



Au regard des indemnisations versées par mon assureur depuis 1982 et des informations dont j'ai eu connaissance par les propriétaires précédents

En consultant la liste des communes concernées par l'ordre de préfecture en cours de construction de ma maison, à l'adresse suivante : www.aisne.pref.gouv.fr (rubrique protection civile)

Et si je ne le fais pas ?



Le non-respect de ces deux obligations d'information de la part du vendeur ou du bailleur peut entraîner la résolution du contrat ou une diminution du prix

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturelles, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	- s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
PENDANT	- fuir latéralement, - ne pas revenir sur ses pas, - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
APRES	- évaluer les dégâts et les dangers, - informer les autorités, - se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

LE RISQUE SISMIQUE

I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : incidence sur les effets du séisme en surface.
- **La faille activée** : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds.- Préparer un plan de regroupement familial.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..) en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.<ul style="list-style-type: none">- Se protéger la tête avec les bras.- ne pas allumer de flamme.
APRÈS	<p>Après la première secousse, se méfier des répliques.</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

Conseils de Comportement pour la Carte de Vigilance

Phénomène de Vent Violent

Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation

Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages

Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas

Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule

Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid

Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82